



PRÉFET DE LA CORRÈZE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tulle, le 13/01/2023

ACTUALITÉS CONCERNANT LA PRÉSENCE DU LOUP EN CORRÈZE

Une réunion de la cellule de veille loup s'est tenue à la préfecture de la Corrèze, sous la présidence du préfet Étienne Desplanques et avec la participation du préfet Jean-Paul Célet, référent national du plan loup, le 13 janvier 2023. Lors de cette réunion les représentants des éleveurs présents ont pu échanger sur la présence du loup en Corrèze.

En 2022, 71 constats de dommages sur animaux domestiques ont été réalisés par l'office français de la biodiversité (OFB), seuls habilités à réaliser ces constats. Pour 39 de ces constats, concernant au total 109 ovins tués ou blessés, la responsabilité du loup n'a pu être écartée (1 constat en cours d'expertise). Ces dommages ont donc fait l'objet d'une indemnisation, pour un total de 29 000 euros (28 dossiers ont été payés, 8 sont en cours de paiement).

Des opérations de tirs dérogatoires ont été autorisées, à ce jour 7 éleveurs disposent d'une autorisation de tirs de défense simple et un éleveur dispose d'une autorisation de tirs de défense renforcée. Ces tirs dérogatoires sont majoritairement réalisés par les lieutenants de louveterie. Dix lieutenants de louveterie corréziens ont d'ailleurs été formés et équipés de matériels adéquats, pour la réalisation de ces tirs en avril 2022. Les dix-sept autres lieutenants de louveterie corréziens seront formés au premier trimestre 2023. Par ailleurs, la deuxième brigade nationale loup de l'OFB qui concerne les départements à l'ouest du Rhône sera opérationnelle au second semestre 2023.

En 2022, 59 sessions de surveillance, soit environ 300 heures, ont été mises en œuvre par la louveterie corrézienne. L'animal a pu être observé à plusieurs reprises et un tir de défense renforcée a été opéré dans les conditions respectant le plan national loup sans atteindre sa cible.

Le département de la Corrèze a fait l'objet d'un classement en cercle 2 pour 46 communes et en cercle 3 pour le reste du département. Ce classement a permis l'ouverture d'une aide au financement des dispositifs de protection des activités d'élevage. 28 dossiers de demande d'aide ont été instruits, représentant une aide totale de 116 000 €. L'État a également investi dans des moyens de protection (filets, dispositifs d'effarouchement, équipements pour les louvetiers...) à hauteur de 30 000 € en 2022.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

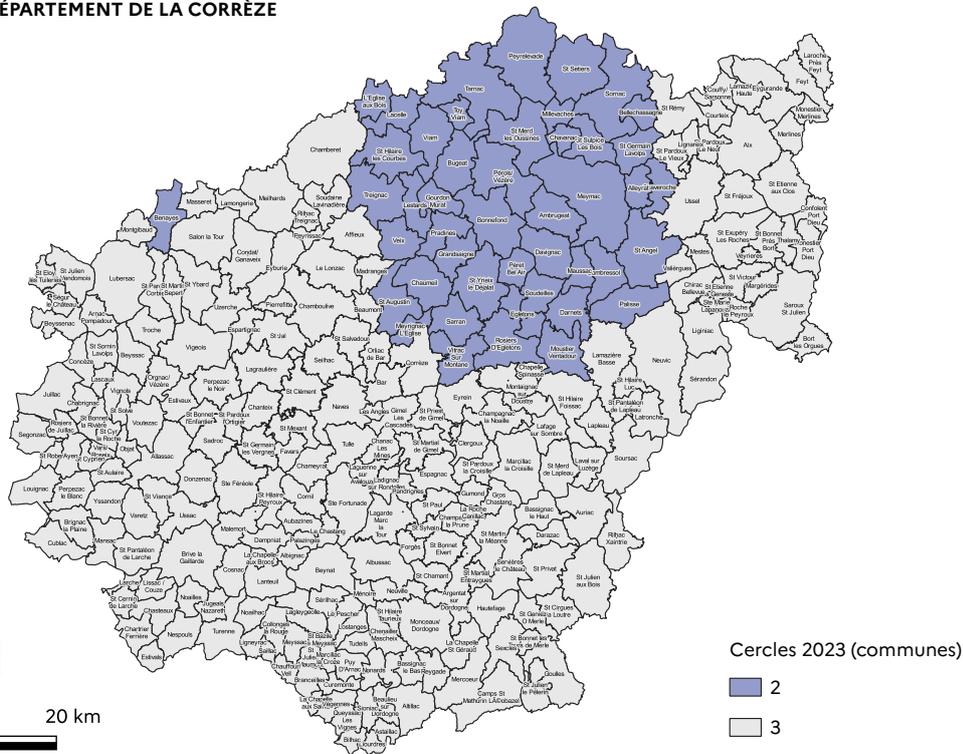
pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
BP 250 -19 012-TULLE Cedex

Le dispositif d'aide est reconduit pour l'année 2023 et les dossiers devraient pouvoir être déposés d'ici la fin du mois de janvier. L'éligibilité des communes n'a pas évolué et est présentée sur la carte ci-dessous. Le dispositif d'aide présente quelques évolutions avec notamment le doublement du plafond pluriannuel relatif aux investissements matériels en cercle 2 et la dématérialisation des demandes d'aide. Il fera l'objet d'une communication spécifique.

**AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP
 DÉLIMITATION DES CERCLES POUR L'ANNÉE 2023
 DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE**



Source : IGN BDTOP0 2021
 12 décembre 2022

La poursuite de l'observation est essentielle, ainsi toute observation suspecte de grand canidé, prédation sur animaux sauvages ou suspicion de dommage sur bétail domestique doit être rapidement signalée au service départemental de l'OFB (Service départemental de la Corrèze : 05.55.26.48.15 ou sd19@ofb.gouv.fr).

**Cabinet du préfet
 Bureau de la communication interministérielle**

pref-communication@correze.gouv.fr



1, Rue Souham
 BP 250 -19 012-TULLE Cedex